MF1
Session de juillet2023 à Galeria
REGLEMENTATION
Durée 45 minutes – coefficient 2

Question 1 : Les prérogatives (4.5 points)
Quelles sont les prérogatives d'un moniteur fédéral 1er degré ?

Question 2 : Le manuel de formation technique (1.5 point)
Quelles sont les conditions d'accès à l'aptitude Directeur de plongée de niveau 5 (DPN5) ?

Question 3 : Le Code du Sport (5.5 points)

a) Quelles sont les conditions d'accès à la plongée en autonomie pour les plongeurs âgés de moins de 18 ans :
   - Dans l'espace 0-20 m ?
   - Dans l'espace 0-40 m ?

b) Quel est l'effectif maximal d'une palanquée de plongeurs encadrés en exploration (encadrement non compris) ?

c) Quel est l'effectif maximal d'une palanquée de plongeurs autonomes ?

d) Selon le Code du Sport, quelles informations trouve-t-on sur la fiche de sécurité ?

e) Que doit-on faire de cette fiche lorsque la plongée est terminée ?

f) En plus du matériel de secours, quel matériel d'assistance doit-on fournir sur le lieu de mise à l'eau ?

Question 4 : Responsabilités (1 point)
Un GP emmène un plongeur PE-20 voir une grotte située à 25 m de profondeur. La palanquée remonte en surface et rejoint le bateau sans accident ni problème particulier.

a) Quelle responsabilité est engagée ?

b) Quel risque est mis en évidence (en l'absence d'accident) ?

Question 5 : Le CACI (1 point)
Citez 2 activités proposées par la FFESSM pour lesquelles le CACI n'est pas exigible

Question 6 : La Commission Technique Régionale (2 points)

a) Citez 3 missions de la CTR

b) Les décisions de la CTR sont-elles applicables immédiatement ? Justifiez votre réponse.

Question 7 : la FFESSM (4.5 points)

a) Les commissions :
   - Citez 2 commissions sportives
   - Citez 2 commissions culturelles
   - Citez 2 commissions de service

b) Le Président de la FFESSM
   - Qui l'élit ?
   - Quelle est la durée du mandat ? 4 ans.

c) Citez 2 organes déconcentrés de la FFESSM

d) Citez 2 missions de ces organes déconcentrés

e) Qui élit les présidents de ces organes déconcentrés

MF1
Session de juillet2023 à Galeria
REGLEMENTATION
Durée 45 minutes – coefficient 2

REFRENTIEL DE CORRECTION

Question 1 : Les prérogatives (4.5 points)
Quelles sont les prérogatives d'un moniteur fédéral 1er degré ?

- Enseignement dans l'espace 0-40 m
- Fonctions de DP en enseignement
- Validation des plongées sur le carnet
- Validation compétences diplômes jeunes plongeurs + N1 à N3 + qualifications PA12, PA20, PA40, PE40, PE60 et DPE (N5)
- Signer les attestations d'aptitudes des candidats au GP
- Signer l'attestation d'aptitude à présenter l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 mètres du MF1
- Être membre du jury d'examen GP (Gr1, gr2, gr3 avec un MF2)Être membre du jury d'examen initiateur (mannequin à 2 + péda avec un MF2

6 réponses justes => 4.5 pts

Question 2 : Le manuel de formation technique (1.5 point)
Quelles sont les conditions d'accès à l'aptitude Directeur de plongée de niveau 5 (DPN5) ?

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité (0.25 point)
- Être francophone (0.25 point)
- Être titulaire du diplôme GP (N4 FFESSM ou N4 ANMP ou GP associé FFESSM ou BPJEPS (0.25 point)
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM (0.25 point)
- Justifier d'une réelle expérience de GP (15 plongées en situation de guide) (0.5 point)

Question 3 : Le Code du Sport (5.5 points)

a) Quelles sont les conditions d'accès à la plongée en autonomie pour les plongeurs âgés de moins de 18 ans :

- Dans l'espace 0-20 m ? (0.5 point)
  Être âgé d'au moins 16 ans + accord du DP + autorisation parentale éclairée.
- Dans l'espace 0-40 m ? (0.5 point)
  Être âgé d'au moins 17 ans + accord du DP + autorisation parentale éclairée.

b) Quel est l'effectif maximal d'une palanquée de plongeurs encadrés en exploration (encadrement non compris) ? (0.5 point) 4 plongeurs

c) Quel est l'effectif maximal d'une palanquée de plongeurs autonomes ? (0.5 point) 3 plongeurs

d) Selon le Code du Sport, quelles informations trouve-t-on sur la fiche de sécurité ? (2 points)

- Noms, prénoms des plongeurs 0.5 point
- Aptitudes et fonctions dans la palanquée 0.5 point
- Les paramètres prévus et réalisés 0.5 point

e) Que doit-on faire de cette fiche lorsque la plongée est terminée ?
La fiche est conservée pendant une année par tout moyen au sein de l'établissement organisateur de l'activité. 0.5 point

f) En plus du matériel de secours, quel matériel d'assistance doit-on fournir sur le lieu de mise à l'eau ? (1.5 point)

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée 0.5 point
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ; 0.5 point
- une tablette de notation immergeable ; 0.25 point
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression 0.25 point

Question 4 : Responsabilités (1 point)
Un GP emmène un plongeur PE-20 voir une grotte située à 25 m de profondeur. La palanquée remonte en surface et rejoint le bateau sans accident ni problème particulier.

a) Quelle responsabilité est engagée ? (0.5 point) Responsabilité pénale.

b) Quel risque est mis en évidence (en l'absence d'accident) ? (0.5 point) Mise en danger d'autrui.

Question 5 : Le CACI (1 point)
Citez 2 activités proposées par la FFESSM pour lesquelles le CACI n'est pas exigible (1 point) :
Baptême, rando sub ; l'ensemble des ATP

Question 6 : La Commission Technique Régionale (2 points)

a) Citez 3 missions de la CTR (1.5 point) : (0.5 point/réponse exacte et complète)
- Assurer l'organisation de stages et examens régionaux (initiateurs, GP, MF1, Antéor, Handisub, TIV)
- Relayer les infos de la CTN vers les clubs et les SCA.
- Assurer l'organisation des examens fédéraux dont elle a la responsabilité.

b) Les décisions de la CTR sont-elles applicables immédiatement ? Justifiez votre réponse. (0.5 point)
Décision consultative validée par le comité directeur régional

Question 7 : la FFESSM (4.5 points)

a) Les commissions :
- Citez 2 commissions sportives (0.5 point) : apnée, NAP, hockey sub, NEV, orientation sub
- Citez 2 commissions culturelles (0.5 point) : Bio et environnement sub, photo-vidéo sous-marine, archéo
- Citez 2 commissions de service (0.5 point) : Juridique, médicale

b) Le Président de la FFESSM (1 point) :
- Qui l'élit ? Présidents de clubs et représentants des SCA.
- Quelle est la durée du mandat ? 4 ans.

c) Citez 2 organes déconcentrés de la FFESSM (0.5 point) : CODEP, COREG

d) Citez 2 missions de ces organes déconcentrés (1 point) :
- Relayer la politique de la FFESSM, développer les activités fédérales, gérer le budget permettant le bon fonctionnement des commissions,
- représenter l'ensemble des licenciés de son département/sa région auprès de la FFESSM et des instances politiques locales (CROS/CDOS, élus etc.)

e) Qui élit les présidents de ces organes déconcentrés (0.5 point) :
Les présidents de clubs et représentants des SCA.